

REGLEMENT GENERAL DU GRAND PRIX DU DIMANCHE DES ARTS 2024

Récompense : Exposition de 3 semaines à l'Espace Maxime Moreau

(Document à disposition de tous les participants et des membres du jury)

Article 1. Préambule

Dans le cadre de l'exposition-vente du Dimanche des Arts, la Ville de Sainte-Maxime organise un concours artistique ouverts à tous les exposants dans le but de promouvoir la diversité artistique.

L'exposition-vente « Dimanche des Arts » est organisé dans l'espace public de la ville de Sainte-Maxime. Elle est réservée aux artistes peintres, sculpteurs, photographes, et plasticiens (amateurs et professionnels) dont les œuvres présentées sont impérativement originales et réalisées par eux-mêmes.

Le présent règlement précise les conditions et les modalités de participation et d'organisation.

Article 2. Inscriptions

Chaque participant à l'exposition-vente doit remplir et signer un bulletin d'inscription accompagné de son règlement et d'une attestation de responsabilité civile.

Les dossiers d'inscriptions incomplets seront retournés aux demandeurs et les inscriptions annulées.

Il est conseillé de s'inscrire avant la date limite portée à la fiche d'inscription.

Pour les inscriptions reçues après la date limite, la ville de Sainte-Maxime ne pourra pas s'engager sur la disponibilité des matériels demandés. Dans ce cas, il est vivement conseillé aux exposants de s'équiper eux-mêmes de grilles, tables et chaises.

Les informations demandées lors de cette inscription ne servent qu'à la Ville de Sainte-Maxime pour :

- L'information aux administrés lors de la parution du magazine municipal ;
- Le suivi des lauréats pour leur inscription au concours ;

La ville de Sainte-Maxime s'engage à ne pas diffuser les informations à des tiers, les seules informations seront le nom d'artiste, à défaut les noms et prénoms des lauréats ainsi que l'intitulé de l'œuvre primée sur le site internet et la page Facebook de la ville.

Article 3. Tarifs

La participation au concours réservée aux exposants est entièrement gratuite.

La participation à l'exposition-vente du Dimanche des Arts est soumise à tarification :

- 5 € par mètre linéaire d'œuvres et de matériels exposés,
- 100 € de caution pour le prêt du matériel d'exposition communal. Cette caution sera restituée à l'issue de la manifestation contre rendu en totalité du dit matériel.

Dans le cas où un équipement prêté serait manquant ou dégradé, le chèque de 100 euros de caution serait conservé et encaissé.

Les règlements sont établis à l'ordre de « *La régie service culturel de Sainte-Maxime* »

Article 4 Organisation :

La manifestation se déroulera de 10 heures à 18 heures sur la Promenade Simon-Lorière. Chacun exposera lui-même ses œuvres au public, en aura la garde et la responsabilité.

Celle-ci se déroulera comme suit :

- Installation de 7 heures à 10 heures - interdiction de stationner et d'accéder à l'aire d'exposition jusqu'à 7 heures - avec présentation obligatoire à l'agent d'accueil, sur place et avant l'installation, qui fournira un bracelet de présence ;
- Petit-déjeuner offert de 8 heures à 10 heures ;
- Exposition ouverte au public de 10 heures à 18 heures et résultats du vote du Jury entre 19h et 19h30 ;
- Désinstallation de 18 heures à 19 heures et restitution des matériels communaux à l'accueil ;
- Récompenses et cocktail à partir de 19h30.

Il est conseillé de prévoir boissons, pique-nique, protections contre le soleil et la chaleur.

Article 5. Installation et matériel :

Les stands seront situés autour de l'aire du Théâtre de la mer (parking/manège et allée du théâtre de la mer). Des grilles d'accrochage, des tables et des chaises pourront être mises à disposition des exposants, dans la limite équitable des disponibilités et sous réserve du dépôt de la caution.

Le nombre de matériels demandés lors de l'inscription n'ouvre pas de droit à l'exposant, ni d'obligation pour l'organisateur de répondre à la demande en quantité et en nature d'équipement.

Conditions d'exposition en extérieur : il est conseillé de se munir de protection contre le soleil, la pluie et le vent et prévoir du matériel d'accrochage adapté (fil de fer, clous, chaines, cales pour les tables...).

Stationnement :

Un ticket gratuit pour le Parking de la plage sera remis à chaque participant.

Plusieurs parkings gratuits sont également accessibles à proximité.

Il est expressément demandé le respect du code de la route lors du déchargement des œuvres et des équipements.

Article 6. Récompense :

La cérémonie de proclamation des résultats se déroule en présence du public, à la suite de l'exposition-vente vert 19h30. La présence du lauréat avec présentation de l'œuvre sélectionnée est obligatoire.

L'absence du récipiendaire ou/et la non-présentation de l'œuvre lauréate sont considérées comme une renonciation à participer au concours. Le jury sera alors le seul habilité à décider d'attribuer ou de ne pas attribuer le Grand Prix de Peinture du Dimanche des Arts. Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

Lot attribué : une exposition de 3 semaines à l'Espace Maxime Moreau.

Article 7. Droits d'auteurs

Droits moraux

La ville de Sainte-Maxime s'engage à respecter les droits moraux des artistes sur leurs œuvres.

Les participants cèdent gracieusement à La ville de Sainte-Maxime les droits de reproduction et de diffusion des œuvres exposées, primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à La ville de Sainte-Maxime, même en cas de vente de l'œuvre.

La ville de Sainte-Maxime identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des œuvres. Cette identification comportera au moins le nom de l'artiste. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

La ville de Sainte-Maxime s'engage à faire mention dans son site Internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire.

La ville de Sainte-Maxime ne saurait être tenu responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site Internet.

Cession temporaire des droits de reproduction

Par son inscription à l'exposition-vente « le Dimanche des Arts », l'artiste autorise La ville de Sainte-Maxime à reproduire les OEUVRES à des fins de promotion de l'exposition sous, la ou les formes suivantes :

- imprimé (brochure, programme, catalogue, magazine, dossier de presse, etc.)
- carton d'invitation
- affiche, affichette

Par son inscription à l'exposition-vente « le Dimanche des Arts », l'artiste autorise La ville de Sainte-Maxime à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives pour une période maximale de 12 mois à compter de la date de l'exposition.

La cession du droit de reproduction accordée par l'artiste est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 12 mois à compter de la date de l'exposition.

Par son inscription à l'exposition-vente « le Dimanche des Arts », l'artiste autorise de plus La ville de Sainte-Maxime à communiquer les œuvres au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant : site internet/ réseaux sociaux, affiches, flyers, carton d'invitation.

Cette cession du droit de communication publique est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire et vaut pour la période stipulée au point. Toutefois, l'exposant retirera les reproductions des œuvres de son site Internet au plus tard 12 mois après la date de l'exposition vente pour laquelle est inscrite l'artiste.

Droit à l'image :

Lors de l'exposition-vente et du concours, La ville de Sainte-Maxime peut réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent La ville de Sainte-Maxime à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image. Il en est de même des mineurs, pour lesquels les parents ou leur représentant, par leur signature du bulletin d'inscription, autorisent l'utilisation de leur image dans les mêmes conditions.

Article 8. Responsabilités

La ville de Sainte-Maxime décline toute responsabilité concernant :

- d'une part, les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte ;
- d'autre part, les risques de toutes natures encourus par les exposants à l'occasion de l'exposition vente et du concours.

Dans tous les cas, l'exposant est le seul responsable de ses matériels et de ses œuvres.

Article 9. Annulation de l'exposition

La ville de Sainte-Maxime se réserve le droit d'annuler l'exposition dans le cas où les prévisions météorologiques seraient de natures dangereuses pour les exposants ou/et pour les œuvres et ce même si lesdites prévisions ne se réalisaient pas.

La ville de Sainte-Maxime se réserve le droit d'annuler l'exposition sans délai de préavis et le jour même de l'exposition dans le cas où la Ville de Sainte-Maxime jugerait que les conditions météorologiques seraient de natures dangereuses pour les exposants ou/et pour les œuvres.

Dans l'éventualité où La ville de Sainte-Maxime annulerait l'exposition, la Ville de Sainte-Maxime ne serait pas tenue de dédommager ou de rembourser à l'exposant des frais autres que ceux de l'inscription et à hauteur des sommes réellement perçues par la régie du service culturel de la ville de Sainte-Maxime.

Dans l'éventualité où La ville de Sainte-Maxime annulerait l'exposition, la ville de Sainte-Maxime s'engage à rembourser à l'exposant les sommes réellement perçues par la régie du service culturel de la ville de Sainte-Maxime lors de l'inscription.

Dans l'éventualité où La ville de Sainte-Maxime annulerait l'exposition, la Ville de Sainte-Maxime ne serait pas tenue de dédommager ou de rembourser à l'exposant les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition ainsi que tous les frais engagés par l'exposant et quel qu'en soit la nature.

Dans l'éventualité où l'exposant annulerait sa participation à l'exposition vente, la ville de Sainte-Maxime rembourserait les sommes réellement perçues au titre de l'inscription et ce uniquement dans le cas où l'exposant n'a pas participé à l'exposition pour quelque durée que ce soit.

Article 10 Renonciation à recours

Tout participant à l'exposition-vente et au concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers La ville de Sainte-Maxime à quelque titre que ce soit. Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'exposition-vente et/ou du concours sur décision du représentant de La ville de Sainte-Maxime.

INSCRIPTION DIMANCHE DES ARTS – 7 JUILLET 2024

à imprimer, à compléter, à signer, puis à retourner :

Avant le : 15/06/2024

Par courrier : Mairie de Sainte-Maxime – Service Animations Culturelles – Boulevard des Mimosas – BP 154 – 83120 SAINTE-MAXIME

Par courriel : animations-culturelles@ste-maxime.fr

Contact téléphone : 04 94 79 97 10 / 04 94 56 77 13

NOM **PRÉNOM**
NOM D'ARTISTE
Adresse
Code postal Ville
Courriel Téléphone

Je m'inscris à l'exposition-vente « Dimanches des Arts » du Dimanche 7 juillet 2024

Nombre de mètres linéaires : x 5 € / mètre linéaire = €

Je joins un chèque de Euros à ma fiche d'inscription.

Je joins mon attestation d'assurance responsabilité civile.

Demande de prêt de matériel communal

Nombre de grilles (1,80m x 1m) :

Nombre de tables (1,20m x 60cm) :

Nombre de chaises :

Je joins un chèque de caution de 100 Euros à ma fiche d'inscription.

Je m'inscris au Concours du Grand Prix du dimanche des Arts

Récompense : Exposition de 3 semaines à l'Espace Maxime Moreau

J'accepte sans réserve l'ensemble des conditions de participation

A

Le

SIGNATURE :

CONSETEMENT DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Service Animations Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime et sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'organisation des Dimanches des Arts. La base légale du traitement est **le consentement, validé par votre signature ci-dessous.**

Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit à retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au délégué à la protection des données personnelles : cadam@golfe-sainttropez.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Consent à ce que les données collectées soient communiquées aux destinataires suivants :

- Le fichier des Dimanches des Arts 2024 ;
- Le fichier des artistes peintres du Service Animations Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime ;

A

Le

SIGNATURE :